

Article I : Organisation

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavoisirs ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine, organise sur internet un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS SPECIAL RENTREE », (ci-après le « Jeu Concours ») du 05/09/2022 au 11/09/2022 inclus.

Article II : Durée du Jeu Concours et Accès

1. Durée du jeu concours

Le Jeu Concours débute le 05/09/2022 à 06H00 et prend fin le 11/09/2022 à 23H50 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès

La participation à ce Jeu Concours sans obligation d'achat, est réservée à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail) est acceptée.

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération.

Les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu Concours. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même Toute participation envoyée après la date de la fin de Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au Jeu Concours

La participation au Jeu Concours se fait par Internet.

Déroulement du jeu Concours :

- **Etape 1** : Ecrire, dessiner sur papier libre le mot « FNAC »

- **Etape 2** : Prendre en photo son dessin

- **Etape 3** : Se rendre sur la page <https://social-sb.com/zn/a5jllhb9ph>

- **Etape 4** : Confirmer la participation au Jeu Concours et l'acceptation corrélative du présent règlement de jeu Concours, en cliquant sur le bouton « je participe » situé sur la page d'inscription.

- **Etape 5** : Remplir et valider le formulaire

- **Etape 6** : Déposer la photo de votre dessin puis valider

- **Etape 7** : Un email de confirmation de participation vous sera envoyé.

La taille maximale autorisée de la photo de votre dessin est de 32mo.

Par ailleurs le média devra être déposé sous l'un des formats suivants :

- .JEG
- .PNG
- .GIF
- .PDF
- .MP4

Article IV : Dotations

Le Jeu Concours est doté des dotations suivantes :

1 Lot :

- Une trottinette Xiaomi Mi Electric Scooter Essential

1 Lot :

- Un smartphone Xiaomi 12 256 go

3 lots comprenant chacun :

- Un assortiment de livres

3 lots comprenant chacun :

- Un assortiment de papeterie

5 lots comprenant chacun :

- Un casque de mobilité urbaine
- Un support téléphonique
- Un chargeur à induction

1 Lot :

- Un écran portable Asus ZenScreen 15,6" LED Full HD

1 Lot comprenant :

- Un disque dur
- Un chargeur à induction

2 lots comprenant chacun :

- Une tablette graphique Wacom Cintiq Pro
- Un chargeur à induction

1 Lot comprenant :

- Un clavier Logitech POP
- Une souris Logitech POP

10 lots comprenant chacun :

- Un code livre photo Cewe A5*

*Offre exclusive Internet : offre valable uniquement sur le LIVRE PHOTO CEWE format A5, 26 pages, couverture souple, papier satiné jusqu'au 10/10/2022 inclus, frais de traitement et d'envoi compris sur le site internet du service photo tiragesphoto.fnac.com, avec le logiciel Atelier Photo Fnac ou avec l'application mobile Fnac Photo. Le code sera à saisir directement dans le panier de commande. Non cumulable avec toute autre promotion en cours, ni avec la remise Adhérent Carte Fnac

Le Gagnant est parfaitement informé qu'il est seul responsable de l'utilisation de leur dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Les Dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. Les Participants et les Gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations gagnées par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

Article V : Désignation des Gagnant et remise des dotations

La désignation des Gagnants intervient à l'issue du Jeu Concours par un Jury composé de salariés du Groupe FNAC DARTY. Ce jury de sélection se réunira le 15/09/2022 afin de délibérer et sélectionnera les dessins parmi l'ensemble des participations.

Le jury sélectionnera les dessins sur la base des critères suivants :

- L'originalité
- Le style
- La créativité
- Le respect du thème

Le Gagnant sera informé par email par la Société organisatrice à l'adresse email renseignée lors de sa participation.

Il est précisé que la Société organisatrice qu'il ne sera fait aucune utilisation commerciale des dessins reçu dans le cadre du présent Jeu Concours.

Une seule dotation par foyer (même nom, même adresse, même email).

Le Gagnant devra faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation de la Dotation adressé au Gagnant à l'issue de sa participation au Jeu Concours.

Le Gagnant devra notamment confirmer à la Société organisatrice son adresse postale aux fins d'envoi de la Dotation. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

L'envoi de la Dotation interviendra sous un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu concours.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via <https://social-sb.com/zn/a5j1hb9ph> et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : 9, rue des Bateaux-Lavois ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine et à adresser au service marketing / concours spécial rentrée.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VII : Responsabilités

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalentes.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de la sélection du ou des gagnants. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société organisatrice ou ses prestataires ne saurait voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par le Gagnant dès lors qu'il en aura pris possession.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du jeu Concours et du présent règlement et ne seront traitées par Fnac en sa qualité de responsable de traitement ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu Concours et d'expédition de la dotation. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par Fnac pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des lots) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours, à l'exception des données du Gagnant qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition de la dotation et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de 3 ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en remplissant le formulaire de contact disponible à l'adresse : <https://www.fnac.com/contactez-nous> ou à partir du questionnaire de préférence disponible dans votre espace client. Il est possible de contacter le DPO de Darty à l'adresse dpo@fnacdarty.com pour toute question concernant les modalités de traitement des données.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

La société organisatrice ne fera utilisation des dessins uniquement lors de la sélection du ou des gagnants.

Article XI : Litiges

Les Participants sont soumis aux lois et réglementations françaises.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que le nom du Gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu Concours, à l'adresse suivante : FnacDarty service client, 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry, le 02/09/2022